



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

N° 13 874/3

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.514-1,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 13 874/2 du 30 janvier 2003 autorisant la Société CASCO INDUSTRIE à augmenter la capacité de production de son établissement d'AMBARES-ET-LAGRAVE,

VU les éléments produits par la Société susvisée en ce qui concerne le taux d'application de l'émulseur destiné à éteindre un incendie dans le dépôt de méthanol mentionné à l'article 28.12.2 de l'arrêté susvisé,

VU l'avis du Service d'Incendie et de Secours en date du 27 janvier 2003 sur la demande de l'exploitant,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 10 février 2003,

CONSIDERANT que la consultation du Service d'Incendie et de Secours a permis de valider la proposition de la Société CASCO INDUSTRIE et que l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 doit être modifié en conséquence,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

=====

Article 1 : L'article 28.12.2 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

Le taux d'application pour l'extinction d'un incendie dans le dépôt de méthanol est de 3,5 l/m²/mn (au lieu de 7 l/m²/mn).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Maire d'Ambarès-et-Lagrave est chargé de faire afficher le présent arrêté pendant une durée minimum d'un mois.

- Article 3 :**
- le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - le Maire d'AMBARES-ET-LAGRAVE,
 - l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
 - le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
 - le Directeur Départemental de l'Équipement,
 - le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 - le Directeur Régional de l'Environnement,
 - le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
 - le Directeur du Port Autonome de Bordeaux,
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

et tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, **13 MARS 2003**


LE PREFET,


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

6 127

Albert DUPUY

Pour expédition
Le Secrétaire Administratif délégué




Catherine ALLEAU